

**Extrait du registre des délibérations**  
**Séance du 28 Mars 2014**

L' an 2014 et le 28 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , à la Mairie sous la présidence de HAGHEBAERT Raphaël Maire

**Présents :** M. HAGHEBAERT Raphaël, Maire, Mmes : PASSUELLO Danielle, POUX Katarzyna, MM : BRETON Franck, DELMOTTE William, LOISON André, PIERI Patrick

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 7
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 24/03/2014

**Date d'affichage** : 24/03/2014

**A été nommée secrétaire** : secrétaire de séance : POUX Katarzyna

**Objet des délibérations**

**SOMMAIRE**

ELECTION DU MAIRE  
ELECTION DES ADJOINTS  
INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

réf : 2014/01

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur HAGHEBAERT, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions. Madame POUX Katarzyna a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Election du maire :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posé à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Candidat : HAGHEBAERT Raphaël

Suffrages exprimés : 7

nombre de suffrages obtenus : 6

blanc ou nul : 1

Monsieur HAGHEBAERT Raphaël a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014/02

Sous la présidence de monsieur HAGHEBAERT Raphaël élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus, selon les mêmes modalités que le maire. Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 2 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures la commune disposait à ce jour de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election du premeir adjoint :

Candidat : PIERI Patrick

Suffrages exprimés : 7                      suffrages obtenus : 6                      blanc ou nul : 1

Monsieur PIERI Patrick a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint :

Candidat : PASSUELLO Danielle

Suffrages exprimés : 7                      suffrages obtenus : 6                      blanc ou nul : 1

Madame PASSUELO Danielle a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014/03

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite à délibérer, le conseil municipal, vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24, Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indenités de fonction allouées au maire et aux adjoints

Décide qu'a compter du 01 avril 2014 le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixée aux taux suivants:

Maire : 10.60 %

Adjoints: 3.90 %

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 22/05/2014  
Le Maire  
Raphaël HAGHEBAERT

